

PREFECTURE DE LA VENDEE

07 DEC. 2020

COURRIER ARRIVE

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Vendée
Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et des Affaires juridiques
Affaire Juridique
Pôle environnement
29 rue Delille
85922 La Roche sur Yon

Dossier suivi par
Natacha JEANNEAU
Chargée de mission
Aménagement - Urbanisme
02 51 36 83 07
06 79 34 99 63
natacha.jeanneau@pl.chambagri.fr

La Roche sur Yon, le 30 novembre 2020

N/réf. : JL/NJ/MAB

Objet : Avis sur l'aménagement de la RD11 entre Les Epesses et Les Herbiers

**Chambre d'agriculture
de la Vendée**

21 boulevard Réaumur
85013 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél : 02 51 36 84 44
territoire@vendee.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Selon l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime, vous nous saisissez pour avis sur le dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la mise en compatibilité du PLU des Herbiers et des Epesses, la demande d'autorisation environnementale, la dérogation relative aux espèces protégées et aux habitats d'espaces protégés et le classement et déclassement des voiries concernées concernant l'aménagement de la RD11 entre Les Herbiers et Les Epesses.

Le projet consiste à améliorer et à sécuriser l'itinéraire entre Les Herbiers et Les Epesses sur 5.230 km par un aménagement sur place de la RD11 limitant ainsi les emprises sur le foncier agricole. Le projet consiste en la réalisation des travaux suivants :

- **une route à deux fois une voie** avec une chaussée de 7 mètres, des accotements stabilisés de 1.5 mètres et des bermes enherbées de 1 mètre de chaque côté.
- **des voies de rétablissement partagées** (dessertes agricole et locale et déplacements en mode doux) à créer de part et d'autre de la RD11 sur une largeur de 5 mètres et d'un accotement enherbé de chaque côté d'1mètre et d'un fossé.
- **un tourne à gauche** pour permettre de desservir principalement « La Gare des Epesses », « La Pelletrie » et « Le Pressou » ainsi que le bourg de Saint Mars la Réhorte via des voies de rétablissement créées de part et d'autre de la RD11.
- **de nouvelles branches au niveau des 3 giratoires existants.**
- **La création de cinq bassins de rétentions** pour réguler et traiter l'ensemble des eaux pluviales.

Ce projet s'accompagnera également par :

- **la restauration de 3000 m² de zones humides** suite à la destruction de 2 920 m² de zones humides.
- **la replantation** de 7 379 m² de boisement, de 4 130 mètres de haies multistrates et de 984 mètres de haies arbustives. .../...

Cet aménagement consommera 31 ha, dont environ 15 ha en réserves foncières, consommation liée à la fois à la route et aux compensations environnementales. Sur ces 31 ha, **21.4 ha sont exploités à des fins agricoles** dont 11.5 ha en propriétés privées et 9.9 ha propriétés du Département, de la SAFER ou de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Les enjeux agricoles et les incidences agricoles en lien avec la perte de foncier sont intégrés et seront pris en compte par les opérations et actions suivantes.

- La mise en place d'une procédure d'échange parcellaire amiable, prise en charge par le Conseil Départemental, facilitera une meilleure restructuration du parcellaire agricole, une sécurisation et une optimisation des circulations agricoles, une meilleure gestion des pratiques agricoles, la transmission des exploitations agricoles et la diminution des émissions de CO2.
- La création de cheminements agricoles ainsi que la procédure d'échange parcellaire amiable en cours devraient permettre la desserte agricole des parcelles. Si ce n'était pas le cas, la situation devra être réévaluée sur l'opportunité de créer de nouveaux accès.
- Pour une meilleure circulation agricole sur les voies parallèles à la RD11, il serait souhaitable que les bermes enherbées de part et d'autre de la chaussée soient empierrées plutôt qu'enherbées pour faciliter les croisements des engins agricoles et les autres usagers. Un travail en anticipation sur la cohabitation entre agriculteurs et autres usagers (signalétique...) devra être engagé.
- Le rétablissement des réseaux d'irrigation et de drainage ainsi que les autres équipements impactés (parcs de contention, puits...) seront pris en compte par le Conseil Départemental.
- La réattribution de foncier en lien avec les réserves foncières de l'ordre d'environ 40 ha permettra de compenser la perte de foncier des exploitations agricoles et facilitera la procédure d'échange parcellaire amiable.
- Le Conseil Départemental prendra à sa charge la mise à jour des plans d'épandage des exploitations concernées à la fois par l'emprise du projet et par la procédure d'échange parcellaire en cours.

Concernant le projet d'aménagement de la RD11 entre Les Herbiers et Les Epesses, nous avons régulièrement été associés aux côtés du Département au cours de la réflexion pour la prise en compte des enjeux et des incidences agricoles. **Nous émettons donc un avis favorable au projet en insistant sur la nécessité d'empierrer les accotements enherbés pour les voies parallèles et sur l'anticipation du partage entre la profession agricole, les piétons et cyclistes pour les voies parallèles partagées.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PRÉSIDENT,
Joël LIMOUZIN.**

